

a.a.v.r.e.

association des amis de la vallée du rhodon et de des environs

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Octobre 2004

Convoquée par lettre du 27 Septembre 2004, corrélativement avec une réunion d'information de tous les adhérents, une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association s'est tenue le 16 Octobre 2004 pour décider du transfert du siège.

Il est d'abord procédé à la mise en place d'un Bureau : Eric Aynaud, président de l'association est nommé président de l'Assemblée ; Jean-Marie Nathan-Hudson, vice-président est nommé secrétaire ; deux scrutateurs sont également désignés : Claude Chapuis , membre de l'association et Henri Heusse, trésorier.

Les statuts ne prévoyant pas de quorum pour les Assemblées, il n'est pas nécessaire d'effectuer un décompte des présents ni des pouvoirs de représentation.

Le président donne lecture d'une lettre du maire de Milon-la-Chapelle qui estime que « vu l'importance que prend votre association, sous votre présidence... » celle-ci ne peut pas rester domiciliée à la mairie.

L'Association avait son siège à la mairie depuis sa fondation, il y a plus de 25 ans; ce siège était d'ailleurs fixé par les statuts eux-mêmes. Ceci implique donc d'abord de modifier les statuts puis de déterminer un nouveau siège.

Le secrétaire présente alors une **première résolution** :

L'article 1- quatrième ligne- des statuts (« Elle a son siège social à la mairie de Milon-la-Chapelle ») est supprimé et remplacé par « Le siège social est fixé dans l'arrondissement de Rambouillet et l'adresse déterminée par une assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire de l'association »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire présente ensuite la **deuxième résolution** :

En application de la première résolution, le siège social est désormais établi chez Monsieur Daniel Aynaud, membre de l'association demeurant 1 rue de la Chapelle à Milon-la-Chapelle-78470.

Monsieur Daniel Aynaud, présent dans la salle, confirme publiquement son accord qu'il réitérera par écrit.

La résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'assemblée charge Jean-Marie Nathan-Hudson, vice-président de l'association et secrétaire de cette assemblée de prendre toutes les mesures administratives nécessaires pour la mise en œuvre des deux résolutions.

Fait à Saint-Lambert des Bois

Le Président de séance :

Le secrétaire de séance :